

# AMENDEMENT ORGANIQUE - NFU44-051

## COMPOST DE MATIERES VEGETALES ET ANIMALES (FUMIER DE CHEVAL (30%) ET FUMIER DE BOVINS (20%))

AMENDEMENT ORGANIQUE selon la Norme NFU 44-051  
dénomination n°8 : Mélange de matières végétales et de matières animales

<b>Nature des matières premières par ordre décroissant d'importance sur la matière sèche :</b>	Mélange majoritaire de matières végétales et animales (conforme à la réglementation en vigueur) brut, ayant subi un procédé de compostage caractérisé.
<b>Transformation biologique :</b>	Compostage par fermentation aérobie (de 4 à 6 mois)

<b>Lot de fabrication :</b>	CA_2025_CPREM0224 CA_2025_CPREM0324 CA_2025_CPREM0424	<b>Lot de production :</b>	CA_CDV_0124-024-0324-0424 CA_CFC_0224-0324-0424 CA_CFB_0124-0224-0324-0424
<b>Lot de commercialisation n° :</b>		CA_CPREM2025	

	Eléments de caractérisation		
	Paramètres	Teneurs analysées	Valeurs seuils
Paramètres agronomiques	M.S. (% sur M.B.)	68,0%	≥ 30 %
	M.O. (% sur M.B.)	26,0%	≥ 20 %
	pH	7,9	
	C / N	15	< 40
	$N_{tot} = N_{org} + N-NO_3^- + N-NH_4^+$	1,1%	< 3%
	$N_{org\ non\ uréique}$ (% sur M.B.)	1,1%	
	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (% sur M.B.)	0,49%	< 3%
	K <sub>2</sub> O (% sur M.B.)	1,20%	< 3%
Inertes (% sur MS)	Verres et métaux > 2 mm	0,04%	< 2 % +/- 0,75
	Films + PSE > 5 mm	0,00%	< 0,3 % +/- 0,065
	Autres plastiques > 5 mm	0,00%	< 0,8 % +/- 0,25
Potentiel de minéralisation du carbone	(coefficient maximal, 91 jours d'incubation)	2,20%	
Potentiel de minéralisation de l'azote	(coefficient maximal, 91 jours d'incubation)	6,10%	
Fractionnement biochimique	Fraction soluble (% sur M.B.)	11,3%	
	Hemicellulose (% sur M.B.)	0,2%	
	Cellulose (% sur M.B.)	4,5%	
	Lignine et cutine (% sur M.B.)	9,3%	
Indice de stabilité de la Matière Organique	Indice ISMO (en % de la MO)	81,9%	

<b>Conseil d'utilisation viticulture :</b>	<b>En entretien:</b> jusqu'à 20 m <sup>3</sup> /ha (13 t de MB/ha) <b>Avant plantation :</b> jusqu'à 50 m <sup>3</sup> /ha (30 t de MB/ha)
<b>Conseil d'utilisation maraîchage :</b>	<b>En entretien (plein champ) :</b> jusqu'à 5 L/m <sup>2</sup> <b>En lit de semence (localisé) :</b> jusqu'à 30 L/m <sup>2</sup>

<b>Indications spécifiques :</b>	<p>Ne pas dépasser la dose préconisée</p> <p>Les doses d'apports doivent être ajustées en fonction du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols.</p> <p><i>Sous réserve de tenir compte des dispositions des programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole prévus à l'article R. 211-80 du code de l'environnement au titre de la directive 91/676/CEE susvisée et des périodes d'utilisation.</i></p> <p>Stocker de façon à éviter toute lixiviation du produit vers les eaux superficielles ou souterraines.</p> <p>Eviter tout épandage sur des sols dont le pH est inférieur à 5.</p> <p>Impropre à la consommation animale et humaine.</p> <p>Ne pas ingérer. Se laver les mains et se sécher les mains après usage.</p>
----------------------------------	---

<b>Conditionnement :</b>	Vrac / masse nette : consulter le(s) ticket(s) de pesée. Volume (exprimé en m <sup>3</sup> ) Conditionné en sac / volume (exprimé en litre)
--------------------------	--

<b>Mis sur le marché par :</b>	<p><b>Valorisation de déchets végétaux et organiques</b></p>  <p style="text-align: right;">Siège : 1, route de Ruederbach <b>68560 HIRSINGUE</b> Tél : <b>03 89 07 18 66</b> Fax : <b>03 89 07 16 89</b> www.agrivalor.eu</p> <p style="text-align: right;"><b>Contact agronomique :</b> Guy MEINRAD port. : 06 815 843 66 e-mail : guy.meinrad@agrivalor.eu</p>
--------------------------------	--

Cette fiche doit être tenue à disposition des organismes compétents en cas de contrôle.  
Nous réunissons l'ensemble de nos compétences afin de délivrer un produit de qualité et dont les teneurs sont conformes aux seuils réglementaires.  
Néanmoins nous recommandons à chaque utilisateur d'adapter les pratiques aux conditions locales.

# AMENDEMENT ORGANIQUE - NFU44-051

## COMPOST DE MATIERES VEGETALES ET ANIMALES (FUMIER DE CHEVAL (30%) ET FUMIER DE BOVINS (20%))

AMENDEMENT ORGANIQUE selon la Norme NFU 44-051  
dénomination n°8 : Mélange de matières végétales et de matières animales

Nature des matières premières par ordre décroissant d'importance sur la matière sèche :	Mélange majoritaire de matières végétales et animales (conforme à la réglementation en vigueur) brut, ayant subi un procédé de compostage caractérisé.
Transformation biologique	Compostage par fermentation aérobie (de 4 à 6 mois)
Lot de fabrication / Lot de production :	BE_CDV_0124-0224-0324-0424 BE_CFUMC_0324-0424 BE_CFUMB_0124-0224-0324-0424
Lot de commercialisation :	BE_C20P_2025

	Éléments de caractérisation		
	Paramètres	Teneurs analysées (sur brut)	Valeurs seuils
Paramètres agronomiques	M.S. (% sur M.B.)	60,2%	≥ 30 %
	M.O. (% sur M.B.)	22,6%	≥ 20 %
	pH	8,1	
	C / N	12	< 40
	$N_{tot} = N_{org} + N-NO_3^- + N-NH_4^+$	1,1%	< 3%
	$N_{org\ non\ uréique}$ (% sur M.B.)	1,1%	
	$P_2O_5$ (% sur M.B.)	0,47%	< 3%
	$K_2O$ (% sur M.B.)	1,14%	< 3%
Inertes (% sur MS)	MgO (% sur M.B.)	0,49%	
	Verres et métaux > 2 mm	0,14%	< 2 % +/- 0,75
	Films + PSE > 5 mm	0,01%	< 0,3 % +/- 0,065
Potentiel de minéralisation du carbone	(coefficient maximal, 91 jours d'incubation)	2,20%	
Potentiel de minéralisation de l'azote	(coefficient maximal, 91 jours d'incubation)	6,10%	
Fractionnement biochimique	Fraction soluble (% sur M.B.)	6,1%	
	Hemicellulose (% sur M.B.)	0,0%	
	Cellulose (% sur M.B.)	4,6%	
	Lignine et cutine (% sur M.B.)	10,7%	
Indice de stabilité biologique	Indice ISMO (en % de la MO)	83,0%	

Conseil d'utilisation viticulture :	<b>En entretien:</b> jusqu'à 20 m <sup>3</sup> /ha (13 t de MB/ha) <b>Avant plantation :</b> jusqu'à 50 m <sup>3</sup> /ha (30 t de MB/ha)
Conseil d'utilisation maraîchage :	<b>En entretien (plein champ) :</b> jusqu'à 5 L/m <sup>2</sup> <b>En lit de semence (localisé) :</b> jusqu'à 30 L/m <sup>2</sup>

Recommandations d'emploi :	<p>Ne pas dépasser la dose préconisée</p> <p>Les doses d'apports doivent être ajustées en fonction du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols.</p> <p><i>Sous réserve de tenir compte des dispositions des programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole prévus à l'article R. 211-80 du code de l'environnement au titre de la directive 91/676/CEE susvisée et des périodes d'utilisation.</i></p> <p>Stocker de façon à éviter toute lixiviation du produit vers les eaux superficielles ou souterraines.</p> <p>Eviter tout épandage sur des sols dont le pH est inférieur à 5.</p> <p>Impropre à la consommation animale et humaine.</p> <p>Ne pas ingérer. Se laver les mains et se sécher les mains après usage.</p>
----------------------------	---

Conditionnement :	Vrac / masse nette : consulter le(s) ticket(s) de pesée. Volume (exprimé en m <sup>3</sup> ) Conditionné en sac / volume (exprimé en litre)
-------------------	--

Mis sur le marché par :	<p><b>Valorisation de déchets végétaux et organiques</b></p>  <p><b>Siège :</b> 1, route de Ruederbach <b>68560 HIRSINGUE</b> Tél : 03 89 07 18 66 Fax : 03 89 07 16 89 www.agrivalor.eu</p> <p><b>Contact agronomique :</b> Guy MEINRAD port. : 06 815 843 66 e-mail : guy.meinrad@agrivalor.eu</p>
-------------------------	---

*Cette fiche doit être tenue à disposition des organismes compétents en cas de contrôle.  
Nous réunissons l'ensemble de nos compétences afin de délivrer un produit de qualité et dont les teneurs sont conformes aux seuils réglementaires.  
Néanmoins nous recommandons à chaque utilisateur d'adapter les pratiques aux conditions locales.*